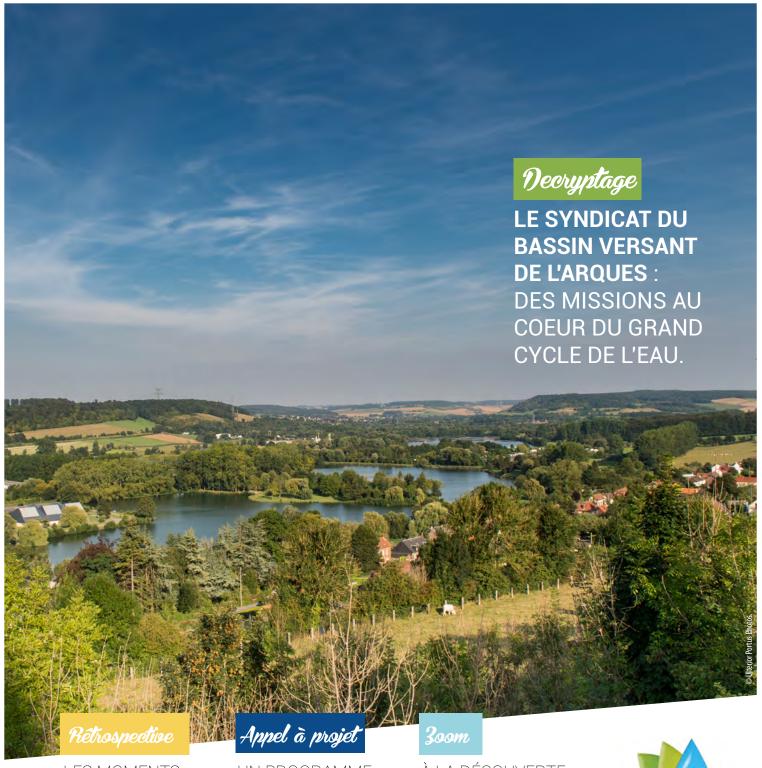


Le journal d'information du syndicat du bassin versant de l'Arques

Janvier 2017 # 01



LES MOMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2016 UN PROGRAMME POUR VALORISER VOS MARES À LA DÉCOUVERTE DE L'ANGUILLE, CE POISSON ÉTONNANT



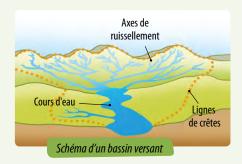
Le mot du président

de quelques programmes d'actions. Je

QU'EST-CE-QU'UN BASSIN VERSANT?

Un bassin versant est le territoire qui collecte les eaux pluviales et les mène vers un même exutoire, un cours d'eau par exemple.

Il est délimité par les lignes de crête (ou lignes de partage des eaux pour les eaux souterraines).



Un bassin versant peut être découpé en sous-bassins versants associés à des affluents du cours d'eau principal.

Le bassin versant de l'Arques est composé des sous-bassins versants de la Varenne, de la Béthune et de l'Eaulne.

Decryptage

CE QUE FAIT VOTRE SYNDICAT DF BASSIN VERSANT







132 délégués titulaires représentant les 120 communes au conseil syndical







Le territoire :

119 communes

surface: 1039 km²

environ 80 000 habitants

environ **360 km** de cours d'eau



Parmi nos actions...



du risque d'inondation



régulation



Les aménagements d'hydraulique douce



L'éducation à l'environnement







des cours d'eau



La restauration de la continuité écologique des rivières

RETOUR SUR QUELQUES MOMENTS MARQUANTS

DE L'ANNÉE 2016

JANVIER

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques est officiellement créé suite à la fusion des Syndicats des bassins versants de la Varenne, de la Béthune, de l'Eaulne, et du SIRCA.

M. Eric Battement est élu président du SMBV de l'Arques.



Installation des bureaux du syndicat dans de nouveaux locaux, 7 rue du Gal Leclerc à

Neufchâtel-en-Bray.

MARS

Lancement du site internet www.bvarques.fr

Plantations de 1200 mètres linéaires de haies dans le cadre des Plans communaux d'aménagements d'hydraulique douce.

AVRIL

Mesures agro-environnementales:

Démarrage de la campagne 2016 et rencontres avec les agriculteurs volontaires.

Au total en 2016, 43 exploitants du territoire ont contractualisé des mesures agro-environnementales et climatiques.



Opération de nettoyage et d'entretien des ouvrages de stockage hydraulique par les agents de la brigade d'entretien du SMBVA.

Varenne : Effacement de l'ouvrage du Saint-Martinet à Saint-Saëns et création d'un nouveau bras de rivière.

AOÛT

Béthune: Démarrage des travaux d'effacement de la chute du Pont de Glinet à Beaussault et compensation du dénivelé par la création de 7 micro-seuils en enrochements.



NOVEMBRE

Travaux dans le cadre des plans pluriannuels d'entretien et de restauration des trois rivières et dans le cadre de la redevance rivière de l'Eaulne.

Au total, en 2016, sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Arques, ce sont notamment :



- 35 abreuvoirs installés
- 9880 ml de clôtures posés
- 9355 ml d'entretien de berge



JUIN_

Travaux de restauration de la continuité écologique (RCE) de la Varenne :

Moulin de Torcy-le-Grand : Effacement du seuil du moulin par création d'un nouveau bras et réfection du répartiteur.

Ancienne filature de Torcy-le-Petit : Arasement de l'ouvrage et compensation du dénivelé par 3 seuils en enrochements.



WAI Visite guidée d'un espace naturel sensible : Petits et grands partent à la découverte de la

OCTOBRE

Restauration d'une mare à Saint-Aubin-le-Cauf, avec valorisation du site dans un but pédagogique.

Au total en 2016, 27 mares (communales ou privées) ont été créées ou restaurées avec l'aide du SMBVA.



Béthune : Démarrage des travaux de RCE au Moulin d'Archelles à Arques-la-Bataille : installation d'une passe à

installation d'une passe a bassins successifs permettant à toutes les espèces de poissons de circuler.





DÉCEMBRE

Béthune : Fin des travaux au répartiteur d'Autrecout à Mesnières-en-Bray.

Mise en eau de la rampe en enrochements.



Pour en savoir plus sur nos actions, rdv sur : www.bvarques.fr

Appel à projets



VOUS AVEZ UN PROJET DE CRÉATION OU DE RESTAURATION DE MARE?

Beaucoup de mares ont aujourd'hui disparu, soit naturellement, faute d'entretien, soit par comblement volontaire. Pourtant les mares sont essentielles à nos territoires ; elles rendent de multiples services :

- collecte des eaux et gestion des inondations
- refuge pour la biodiversité
- patrimoine culturel et paysager
- lieu d'observation et d'éducation à la nature...

Afin de valoriser les mares, le syndicat de bassin versant a engagé un programme d'actions dédié à la reconquête des mares communales.

En 2016, ce programme a été étendu aux mares chez les propriétaires privés.

Face au succès de la démarche, le syndicat renouvelle l'opération en 2017, et lance un nouvel appel à projet.

Diagnostic de la mare, préconisations de travaux, montage des dossiers de subventions, suivi de travaux, accompagnement sur les bonnes pratiques de gestion... Nos techniciens vous accompagnent sur toutes les étapes de votre projet!



Contactez-nous :

02 35 17 55 33 ou infos@bvarques.fr



À LA DÉCOUVERTE DE L'ANGUILLE :

ce poisson étonnant!

Avec un corps serpentiforme recouvert d'une peau épaisse et de minuscules écailles, l'anguille peut mesurer de 50 cm à 1m50 et peser jusqu'à 9 kg. Comme souvent chez les poissons, les plus gros individus sont les femelles. Sa couleur évolue selon les périodes, du brun et jaune, au noir et argenté.

C'est un poisson migrateur amphihalin: au cours de sa vie l'anguille va passer par des milieux d'eau douce et d'eau salée. Elle se reproduit en mer. Précisément dans la mer des sargasses (au large de la Floride), à de telles profondeurs que personne n'a jamais pu voir la reproduction d'une anguille!

Les nouveau-nés entrainés par les courants chauds du **Gulf stream** rejoignent nos côtes au bout de 2 à 3 ans. Mesurant 6 à 7cm, les petites anguilles appelées "**Civelles**" atteignent les estuaires. Les mâles resteront sur les premiers kilomètres des cours d'eau, tandis que les femelles, plus puissantes, tenteront de remonter jusqu'aux sources. Au terme de leur maturité sexuelle (8 à 12ans), les anguilles descendent vers l'océan et **rejoignent leur lieu de naissance pour donner la vie à leur tour**. Après la reproduction, la plupart des anguilles meurent.



L'anguille passe le plus clair de son temps cachée dans des obstacles, à l'abri de la lumière. Elle ne peut sauter la moindre chute et lutter contre un courant de 1,5 m/s



mais elle est capable de ramper sur certaines parois ruqueuses humides.

L'alimentation de l'anguille est variée : poissons, écrevisses, escargots d'eau, vers, insectes aquatiques et aériens... C'est une opportuniste dotée d'un odorat très développé.

L'anguille est aujourd'hui une espèce menacée en Europe. Sa présence dans les cours d'eau du bassin de l'Arques est un privilège qu'il faut absolument préserver!

Réglementation

ENVIRONNEMENT : ZÉRO PHYTO



Les pesticides sont interdits dans les espaces publics!

Depuis le 1er janvier 2017, les communes françaises n'ont plus le droit d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs parcs publics, promenades, forêts et voiries. La réglementation s'applique pour l'instant à l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics.

Une interdiction qui a été adoptée en août 2015 par l'Assemblée nationale lors du vote de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Pour en savoir plus sur cette loi, rdv sur : www.developpement-durable.gouv.fr

Et à partir du 1er janvier 2019, cette interdiction s'étendra également aux particuliers qui disposent d'un jardin ou d'un potager.



AGRICULTURE : RETOURNEMENT DE PRAIRIES PERMANENTES

Une demande d'autorisation préalable est obligatoire!

Étant donné le nombre important de retournements de prairies permanentes (+ 3,06% par rapport à 2012), un régime d'autorisation préalable à la conversion de prairies permanentes est mis en place sur la région Normandie pour les conversions de prairies postérieures au 15 juin 2016.

L'avis technique des syndicats de bassins versants avant tout retournement de prairie est toujours obligatoire.



Dans la région Hauts-de-France, avec un ratio supérieur à 5%, il est maintenant interdit de retourner des prairies et 7 500 ha devront même être reconvertis en prairies.

Infos auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 🕾 02 35 58 53 95.

En bref

ENTRETIEN DE BERGE : FAITES APPEL À LA BRIGADE DU SMBVA !

Le SMBVA est doté d'une brigade d'entretien composée de 2 agents. Pour vos travaux d'entretien de la végétation des berges (débroussaillage, élagage, enlèvement d'embâcles, gestion d'espèces invasives) vous pouvez faire appel à elle, moyennant un coût horaire de 30€.

Pour rappel, l'obligation d'entretien des berges incombe au propriétaire riverain (Art.215-14 du code de l'Environnement).

LE GUIDE DE BONNE GESTION DES RIVIÈRES DU BASSIN DE L'ARQUES



Le SMBVA vous propose cette pochette contenant 8 fiches thématiques pour mieux comprendre le fonctionnement de nos cours d'eau et adopter les bons gestes.

Le guide est disponible sur : www.bvarques.fr ou en consultation en

mairie des communes riveraines d'un cours d'eau du bassin de l'Arques.

RECHERCHE PIEGEURS!

Les rats musqués et les ragondins sont des espèces nuisibles et envahissantes. Il est nécessaire de réguler



leur population sur nos cours d'eau.

Le syndicat recherche des piégeurs ! Prime de 1€/témoin de capture et possibilité de valoriser les peaux de rats musqués (1,5€ l'unité).

En 2016, le SMBVA a collecté les témoins de capture de 3068 rats musqués et 868 ragondins.











